

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2023  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars, à 19 Heures 00, à salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

### Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel (sauf pour le point 70)
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		Mme OBLIN Anita
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		M. DUMILIEU Christian
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal		Mme HAMON Carole
	M. GUERIN Patrice	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	Mme DELABARRE Sylvianne
	Mme BERNABE Valérie	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick (sauf pour les points 1 à 23 puis du 31 à 46)
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme MACE Marie-Edith	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	M. JAOUEN Claude (sauf pour les points 24 à 46)	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie		
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon		
	Mme EON-MARCHIX Ginette		

### Absents excusés :

<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>La Mezière</u>	Mme KECHID Marine donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
<u>Melesse</u>	M. LOREE Michel donne pouvoir à Mme MACE Marie Edith
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. DUMAS Patrice
	M. MARVAUD Jean-Baptiste donne pouvoir à M. DUBOIS Jean Luc
	M. JAOUEN Claude du point 24 à 46
<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel pour le point 70
<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme SENTUC Véronique donne pouvoir à Mme GELY PERNOT Aurore
	M. LECONTE Yannick donne pouvoir à M. MOREL Gérard
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

St-Gondran

M. LARIVIERE-GILLET Yannick du point 1 à 23 puis du point 31 à 46

Vignoc

M. HOUITTE Daniel donne pouvoir à M. BOUGEOT Frédéric

Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. GUERIN Patrice

**Secrétaire de séance** : Madame OBLIN Anita

**Monsieur le Président** accueille l'assemblée et remercie tout le monde d'être présent à cette séance du conseil de communautaire.

Il accueille avec plaisir **Monsieur Pascal DEWASMES** qui, après une période de repos, retrouve tous ses collègues du conseil communautaire. Il lui souhaite de continuer à vaquer à ses occupations, peut-être un peu plus calmement. Il est content qu'il soit de retour et ait pu se remettre.

**Monsieur le Président** possède la liste complète des conseillers par communes. Il espère n'oublier personne. Il procède à l'appel.

**Monsieur le Président** propose de valider le procès-verbal de la séance du 14 février : il demande s'il y a des remarques ?

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 14/02/2023 à l'unanimité.

---

### N° DEL\_2023\_033

**Objet** Finances  
Budget annexe "chantier d'insertion" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "chantier d'insertion", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_034**

---

**Objet**

Finances

Budget principal - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_035**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe "commerces" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "commerces", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_036**

**Objet**

Finances

Budget annexe "SPANC" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "SPANC", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_037**

**Objet**

Finances

Budget annexe "Chemin Renault" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "Chemin Renault", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_038**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe "SPIC énergies renouvelables" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "SPIC énergies renouvelables", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_039**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe "filère bois" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "filère bois", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_040**

**Objet**

Finances

Budget annexe "Ateliers relais" - Compte de gestion 2022- Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "ateliers relais", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_041**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022..

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Cap Malo", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_042**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Olivettes" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Olivettes", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_043**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo 3" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Cap Malo 3", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_044**

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Croix Couverte", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_045**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Croix Couverte 2" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Croix Couverte 2", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_046**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Hémetière 2" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Hémetière 2", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_047**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe "Domaine de Boulet" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "Domaine de Boulet", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_048**

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Troptière" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Troptière", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_049**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Bourdonnais" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Bourdonnais", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_050**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Chatelier" - Compte de gestion 2022 -Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Chatelier", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_051**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Ecoparc" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Ecoparc", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_052**

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Stand" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Stand", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_053**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Olivettes 2" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Olivettes 2", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_054**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA 4 chemins" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "ZA 4 chemins", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_055**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Justice" - Compte de gestion 2022 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Justice", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**N° DEL\_2023\_078**

---

**Objet**

Finances

Budget principal - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET PRINCIPAL			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 433 582,35		929 825,25
Opérations de l'exercice	16 790 243,07	17 197 568,08	4 460 096,60	4 122 050,67
Résultat de l'exercice		407 325,01	338 047,93	
<b>RESULTAT CUM ULE</b>		<b>3 840 907,36</b>		<b>591 777,32</b>
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00	4 363 407,60		
Opérations de l'exercice	21 250 341,67	21 319 618,75		
Résultat de l'exercice		69 277,08		
<b>RESULTAT CUM ULE</b>		<b>4 432 684,68</b>		

Pour 2022, l'excédent de clôture de l'exercice en fonctionnement sur le budget principal est de **407 325,01 €**.

Pour 2022, le déficit de clôture de l'exercice en investissement sur le budget principal est de **- 338 047,93 €**.

Soit au total, un excédent global de l'exercice de **69 277,08 €**.

L'excédent global cumulé pour 2022 est de **4 432 684,68 €**.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

---

**N° DEL\_2023\_056**

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Olivettes 2" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA OLIVETTES 2</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	33 680,18		271 726,72	
Opérations de l'exercice	95 952,74	95 952,74	116 880,33	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		116 880,33	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>33 680,18</b>		<b>388 607,05</b>	
<b>TOTAL</b>				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	305 406,90			
Opérations de l'exercice	212 833,07	95 952,74		
Résultat de l'exercice	116 880,33			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>422 287,23</b>			

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « ZA Olivettes 2 » tel que présenté ci-dessus,

**ADOPTÉ** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 de – **33 680,18 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2022 de – **118 880,33 €** est cumulé au déficit reporté de – **271 726,72 €** soit un résultat cumulé de – **388 607,05 €** .

---

**N° DEL\_2023\_057**

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA 4 Chemins" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA 4 CHEMINS</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 468,67		168 315,17	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	
Résultat de l'exercice	0,00			0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>9 468,67</b>	<b>0,00</b>	<b>168 315,17</b>	
<b>TOTAL</b>				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	177 783,84			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>177 783,84</b>			

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOPTÉ** le compte administratif 2022 du budget « ZA 4 Chemins » tel que présenté ci-dessus,

**ADOPTÉ** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 est de – **9 468,67 €**.

Le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022 est de – **168 315,17 €**.

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA du Stand" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA DU STAND				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		17 154,98	193 455,03	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	
Résultat de l'exercice	0,00			0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>17 154,98</b>	<b>193 455,03</b>	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	176 300,05			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>176 300,05</b>			

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « ZA du Stand » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2022 est de **+ 17 154,98 €**

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2022 est de **- 193 455,03 €**.

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Ecoparc" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA ECOPARC				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 538,28	877 866,92	
Opérations de l'exercice	442 974,92	442 974,92	97 658,28	436 860,00
Résultat de l'exercice	0,00			339 201,72
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>6 538,28</b>	<b>538 665,20</b>	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	871 328,64			
Opérations de l'exercice	540 633,20	879 834,92		
Résultat de l'exercice		339 201,72		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>532 126,92</b>			

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « ZA Ecoparc » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Le résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022 est de **+ 6 538,28 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2022 de **+ 339 201,72 €** est cumulé au déficit reporté de **- 877 866,92 €** soit un résultat cumulé de **- 538 665,20 €**.

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Hémetière 2" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA HEM ETIERE 2				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 727,02		98 861,70	
Opérations de l'exercice	0,00	19 320,00		
Résultat de l'exercice		19 320,00		0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>9 592,98</b>	<b>98 861,70</b>	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	108 588,72			
Opérations de l'exercice	0,00	19 320,00		
Résultat de l'exercice		19 320,00		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>89 268,72</b>			

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « ZA Hémetière 2 » tel que présenté ci-dessus.

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 de **+ 19 320,00 €** est cumulé au déficit reporté de **- 9 727,02 €** soit un résultat cumulé de **+ 9592,98 €**.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2022 est de **- 98 861,70 €**.

---

**N° DEL\_2023\_061**

---

**Objet** Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte 2" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CROIX COUVERTE 2			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		28 068,76	337 862,64	
Opérations de l'exercice	0,00	632,48	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		632,48	0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>28 701,24</b>	<b>337 862,64</b>	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	309 793,88			
Opérations de l'exercice	0,00	632,48		
Résultat de l'exercice		632,48		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>309 161,40</b>			

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « ZA Croix Couverte 2 » tel que présenté ci-dessus

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 de **+ 632,48 €** est cumulé à l'excédent reporté de **+ 28 068,76 €** soit un résultat cumulé de **+ 28 701,24 €**.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2022 de **- 337 862,64 €**.

---

**N° DEL\_2023\_062**

---

**Objet** Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA CROIX COUVERTE				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 652,47		115 274,91	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>8 652,47</b>		<b>115 274,91</b>	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	123 927,38			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>123 927,38</b>			

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

**Débat :**

**Monsieur Patrice DUMAS** intervient pour dire qu'il lui semblait que sur les zones d'activités, la communauté de communes assurait le fonctionnement, l'éclairage, le balayage, divers entretiens, mais il y a beaucoup de zones d'activités dans lesquelles il n'y a pas d'opérations.

*Cela veut-il dire que cela n'est pas fait ou que cela passe ailleurs ?*

**Monsieur Maxime KOHLER (DGS)** indique que cela passe ailleurs. Il précise en disant que les budgets ZA existent vraiment pour les travaux de viabilisation, d'aménagements, d'acquisitions foncières et durant toute la commercialisation. Quand la commercialisation est terminée, il a vocation à être clôturé. Par contre, il y a encore de vieilles zones, mais à partir du moment où cela passe en entretien classique de la zone, ce sont des opérations qui sont réalisées au niveau du budget principal.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** indique qu'ils sont clôturés à la fin des opérations : il y en aura une dans le budget 2023 en préparation à clôturer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « ZA Croix Couverte » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022 est de – **8 652,47 €**.

Le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2022 est de – **115 274,91 €**

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo 3" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA CAPMALO 3				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	46 944,95		19,36	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>46 944,95</b>		<b>19,36</b>	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	46 964,31			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>46 964,31</b>			

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022 est de – **46 944,95 €**.

Le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2022 est de – **19,36 €**

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Olivettes" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA OLIVETTES				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		97 372,42	423 533,60	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,00	0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>97 372,42</b>	<b>423 533,60</b>	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	326 161,18			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice		0,00		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>326 161,18</b>			

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « ZA Olivettes » tel que présenté ci-dessus.

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2022 est de **+ 97 372,42 €**.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2022 est de **- 423 533,60 €**.

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Chatelier" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA CHATELIER				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 218,69	196 844,27	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>9 218,69</b>	<b>196 844,27</b>	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	187 625,58			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>187 625,58</b>			

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget ZA Chatelier tel que présenté ci-dessus.

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2022 est de **+ 9 218,69 €**.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2022 est de **- 196 844,27 €**.

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Bourdonnais" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA BOURDONNAIS				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		366 224,84	1 147 294,05	
Opérations de l'exercice	1 148 402,63	1 171 507,63	500 568,24	1 052 647,00
Résultat de l'exercice		23 105,00		552 078,76
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>389 329,84</b>	<b>595 215,29</b>	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	781 069,21			
Opérations de l'exercice	1 648 970,87	2 224 154,63		
Résultat de l'exercice		575 183,76		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>205 885,45</b>			

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « ZA Bourdonnais » tel que présenté ci-dessus.

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 de **+ 23 105,00 €** est ajouté à l'excédent reporté de **+ 366 224,84 €** soit un résultat cumulé de **+ 389 329,84 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2022 de **+ 552 078,76 €** est cumulé au déficit reporté de **- 1 147 294,05 €** soit un résultat cumulé de **- 595 215,29 €**.

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Justice" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA JUSTICE				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	932,86		281 910,14	
Opérations de l'exercice	27 559,00	27 559,00	3 252,00	24 307,00
Résultat de l'exercice	0,00			21 055,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>932,86</b>		<b>260 855,14</b>	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	282 843,00			
Opérations de l'exercice	30 811,00	51 866,00		
Résultat de l'exercice		21 055,00		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>261 788,00</b>			

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « Za Justice » tel que présenté ci-dessus.

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Le déficit cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2022 de - **932,86 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2022 de + **21 055,00 €** est cumulé au déficit reporté de – **281 910,14 €** soit un résultat cumulé de – **260 855,14 €**.

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Troptière" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA TROPTIERE				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 533,39	23 299,16	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		6 533,39	0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>6 533,39</b>	<b>23 299,16</b>	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	16 765,77			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice		0,00		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>16 765,77</b>			

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « ZA Troptière » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2022 de **+ 6 533,39 €**.

Le déficit cumulé d'investissement au 31 décembre 2022 de **- 23 299,16 €**.

**Objet**

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA CAP MALO				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 145 669,12	1 553 367,53	
Opérations de l'exercice	8 512,00	8 512,00	0,00	8 512,00
Résultat de l'exercice		0,00		8 512,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>1 145 669,12</b>		<b>1 544 855,53</b>
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	407 698,41			
Opérations de l'exercice	8 512,00	17 024,00		
Résultat de l'exercice		8 512,00		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>399 186,41</b>		

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

**Débat :**

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** indique qu'il y a une coquille sur le transparent. En fonctionnement, l'excédent est de 1 145 669,12€, un déficit en investissement pour 1 544 855,53€ - c'est bien en rouge et non en vert – soit un total en déficit de 399 186,41€.

**Madame Isabelle LAVASTRE** souligne qu'il s'agit donc bien d'un déficit de 399 186,41€.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « ZA Cap Malo » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2022 est de **+ 1 145 669,12 €**.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2022 est de **- 1 544 855,53 €**.

**Objet**

Finances

Budget annexe "ateliers relais" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ATELIER RELAIS			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		74 758,14		467 204,95
Opérations de l'exercice	36 272,31	54 420,90	105 022,49	20 612,50
Résultat de l'exercice		18 148,59	84 409,99	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>92 906,73</b>		<b>382 794,96</b>
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		541 963,09		
Opérations de l'exercice	141 294,90	75 033,40		
Résultat de l'exercice	66 261,40			
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>475 701,69</b>		

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « ateliers relais » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 de **+ 18 148,59 €** est ajouté à l'excédent reporté de **+ 74 758,14 €** soit un résultat cumulé de **+ 92 906,73 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2022 de **- 84 409,99 €** est ajouté à l'excédent reporté de **+ 467 204,95 €** soit un résultat cumulé de **+ 382 794,96 €**.

**Objet**

Finances

Budget annexe "filière bois" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – FILIERE BOIS			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		976,40		10 000,00
Opérations de l'exercice	384,66	9 183,40	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		8 798,74		0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>0,00</b>	<b>9 775,14</b>		<b>10 000,00</b>
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00	10 976,40		
Opérations de l'exercice	384,66	9 183,40		
Résultat de l'exercice		8 798,74		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>19 775,14</b>		

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « filière bois » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 de **+ 8 798,74 €** est cumulé à l'excédent reporté de **+ 976,40 €** soit un résultat cumulé de **+ 9 775,14 €**.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2022 est de **+ 10 000 €**.

**Objet** Finances

Budget annexe "SPIC énergies renouvelables" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

<b>BUDGET ANNEXE – SPIC ENERGIES RENOUVELABLES</b>				
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 320,12		9 422,11
Opérations de l'exercice	16 439,24	31 885,51	2 788,87	2 625,00
Résultat de l'exercice		15 446,27	163,87	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>17 766,39</b>		<b>9 258,24</b>
<b>TOTAL</b>				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		11 742,23		
Opérations de l'exercice	19 228,11	34 510,51		
Résultat de l'exercice		15 282,40		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>27 024,63</b>		

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « SPIC énergies renouvelables » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 de **+ 15 446,27€** est ajouté à l'excédent reporté de **+ 2 320,12 €** soit un résultat cumulé de **+ 17 766,39 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2022 de **- 163,87 €** est soustrait de l'excédent reporté de **+ 9 422,11 €** soit un résultat cumulé de **+ 9 258,24 €**.

**Objet**

Finances

Budget annexe "Chemin Renault" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – CHEMIN RENAULT				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		280 128,28	268 879,45	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	1 941,10	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		1 941,10	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>280 128,28</b>	<b>270 820,55</b>	<b>0,00</b>
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		11 248,83		
Opérations de l'exercice	1 941,10	0,00		
Résultat de l'exercice	1 941,10			
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>9 307,73</b>		

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

**Débat :**

**Madame Isabelle LAVASTRE** propose de préciser où se trouve le Chemin Renault ?

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit qu'il ne bouge plus beaucoup.

**Monsieur Maxime KOHLER (DGS)** intervient pour préciser, s'il ne dit pas de bêtises, que c'est où existaient des crédits-baux pour à la fois l'ancien bâtiment d'EF Etudes à Saint-Germain-sur-Ile, et la yourte de l'association Le Vents des Forges.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** approuve qu'il s'agit bien de crédit-bail.

**Madame Isabelle LAVASTRE** demande si des personnes ne souhaitent pas prendre part au vote, des oppositions, des abstentions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « Chemin Renault » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2022 est de **+ 280 128,28 €**.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2022 est de **- 270 820,55 €**.

**Objet**

Finances

Budget annexe "SPANC" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – SPANC			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		77 638,14		28 424,85
Opérations de l'exercice	166 742,27	287 086,34	0,00	137,54
Résultat de l'exercice		120 344,07		137,54
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>197 982,21</b>		<b>28 562,39</b>
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		106 062,99		
Opérations de l'exercice	166 742,27	287 223,88		
Résultat de l'exercice		120 481,61		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>226 544,60</b>		

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 de **+ 120 344,07 €** est cumulé à l'excédent reporté de **+ 77 638,14 €** soit un résultat cumulé de **+ 197 982,21 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2022 de **+ 137,54 €** est ajouté à l'excédent reporté de **+ 28 424,85 €** soit un résultat cumulé de **+ 28 562,39 €**.

**Objet**

Finances

Budget annexe "commerces" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – COMMERCES				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 015,52	26 191,69	
Opérations de l'exercice	93 734,13	122 961,92	116 245,97	183 511,69
Résultat de l'exercice		29 227,79		67 265,72
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>30 243,31</b>		<b>41 074,03</b>
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	26 191,69	1 015,52		
Opérations de l'exercice	209 980,10	306 473,61		
Résultat de l'exercice		96 493,51		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>71 317,34</b>		

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « commerces » tel que présenté ci-dessus.

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 de **+ 29 227,79 €** est cumulé à l'excédent reporté de **+ 1 015,52 €** soit un résultat cumulé de **+ 30 243,31 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2022 de **+ 67 265,72 €** est cumulé au déficit reporté de **- 26 191,69 €** soit un résultat cumulé de **+ 41 074,03 €**.

**Objet** Finances

Budget annexe "Domaine de Boulet" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – DOMAINE DE BOULET				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	40 864,76		3 321,34	0,00
Opérations de l'exercice	488 182,93	598 914,97	103 452,57	122 405,51
Résultat de l'exercice		110 732,04		18 952,94
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>69 867,28</b>		<b>15 631,60</b>
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	44 186,10			
Opérations de l'exercice	591 635,50	721 320,48		
Résultat de l'exercice		129 684,98		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>85 498,88</b>		

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « Domaine de Boulet » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 de **+ 110 732,04 €** est cumulé au déficit reporté de **- 40 864,76 €** soit un résultat cumulé de **69 867,28 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2022 de **+ 18 592,94 €** est cumulé au déficit reporté de **- 3 321,34 €** soit un résultat cumulé de **+ 15 631,60 €**.

**Objet** Finances

Budget annexe "chantier d'insertion" - Compte administratif 2022 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – CHANTIER D'INSERTION			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		17 205,76		5 782,81
Opérations de l'exercice	255 330,77	256 601,10	6 596,81	21 409,43
Résultat de l'exercice		1 270,33		14 812,62
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>18 476,09</b>		<b>20 595,43</b>
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00	22 988,57		
Opérations de l'exercice	261 927,58	278 010,53		
Résultat de l'exercice		16 082,95		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>39 071,52</b>		

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « Chantier d'insertion » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 de **+ 1 270,33 €** est ajouté à l'excédent reporté de **+ 17 205,76 €** soit un résultat cumulé de **+ 18 476,09 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2022 de **+ 14 812,62 €** est ajouté à l'excédent reporté de **+ 5 782,81 €** soit un résultat cumulé de **+ 20 595,43 €**.

**Objet**

Finances

Budget principal - Affectation du résultat - Reprise des résultats du CA 2022 au BP 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire 2022.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 au budget prévisionnel 2023 comme suit :

## L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

### Résultat de fonctionnement

2022

<b>A- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>	<b>407 325,01 €</b>
Recettes de fonctionnement 2022	17 197 568,08 €
Dépenses de fonctionnement 2022	16 790 243,07 €
<b>B- Résultat de fonctionnement antérieur reporté</b>	<b>3 433 582,35 €</b>
<b>C- Résultat de fonctionnement à affecter A+B</b>	<b>3 840 907,36 €</b>

### Résultat d'investissement

<b>D- Résultat d'investissement de l'exercice 2022</b>	<b>-338 047,93 €</b>
Recettes d'investissement 2022	4 122 050,67 €
Dépenses d'investissement 2022	4 460 098,60 €
<b>E- Résultat d'investissement antérieur reporté</b>	<b>929 825,25 €</b>
<b>F- Solde d'exécution à reporter R001 ou D001</b>	<b>591 777,32 €</b>
<b>G- Reports d'investissement 2022 sur 2023 à financer</b>	<b>-579 435,89 €</b>
Recettes d'investissement reportées sur 2023	1 802 849,35 €
Dépenses d'investissement reportées sur 2023	2 382 285,24 €
<b>H- Excédent ou Besoin de financement net F-G</b>	<b>12 341,43 €</b>
<b>G- Affectation en réserve à l'article 1068 – Recettes d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Au minimum, couverture du besoin de financement H</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation libre du conseil communautaire</b>	<b>0,00 €</b>
<b>J- Report en fonctionnement au chapitre 002 – C-G</b>	<b>3 840 907,36 €</b>

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5 ;  
 VU l'instruction budgétaire comptable M14 ;  
 VU le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal ;  
 VU le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal ;  
 VU le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la reprise de l'excédent global de la section de fonctionnement 2022, d'un montant de 3 840 907,36 €, et de l'affecter au Budget Primitif 2023 du budget principal, en report à l'article 002 "Excédent de fonctionnement reporté", en recette de la section de fonctionnement.

---

**N° DEL\_2023\_079**

---

**Objet** Finances  
Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Président propose de fixer les taux de fiscalité suivants, inchangés, au titre de l'année 2023 :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25,46 %  
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB) : 2,17 %  
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB) : 2,48 %  
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11,14 %

Monsieur le Président propose de valider ces taux de fiscalité inchangés pour l'année 2023.

---

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 14 février 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-1

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1638-0 bis, 1639 A, 1638 quater

**Débat :**

***Madame Isabelle LAVASTRE** intervient pour préciser qu'il faut dire que les bases augmentent : les habitants vont donc voir leurs parts augmenter sur la communauté de communes.*

***Monsieur le Président** dit qu'ils vont revenir sur ce point tout à l'heure, mais il est juste de le rappeler. Tout le monde a bien intégré cette information. Cela est pris en compte dans la prévision de recettes 2023. Ce point spécifique est sur le vote des taux d'imposition, sans changement, tel que présenté.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**FIXE** le taux de la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2023 à **25,46 %**

**FIXE** le taux de la **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2023 à **11,14 %**

**FIXE** le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2023 à **2,17 %**

**FIXE** le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2023 à **2,48 %**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Budget principal - Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget principal :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 375 657,68 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 17 375 657,68 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 3 840 907,36 €

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 10 112 796,46 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 10 112 796,46 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 591 777,32 €

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et s.,

**Vu** la loi "Administration Territoriale de la République" du 06 février 1992 qui impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédent le vote du budget primitif,

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi "NOTRe" voulant accentuer l'information des conseillers municipaux,

**Débat :**

**Monsieur le Président** intervient pour préciser que le département d'Ille-et-Vilaine attribue à la communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-207 un montant de 73€/habitant. Il s'agit du même ordre de grandeur que la communauté de communes, mais celle-ci est au-dessus, pour l'année 2022, alors que le Département est sur une période de trois ans.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** continue avec les dépenses de fonctionnement de 2023.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ?

En l'absence, **Monsieur le Président** souhaite souligner qu'il était important de faire cet éclairage pour raccrocher au contenu et à la mise en œuvre du projet de territoire.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** souhaite également remercier Manon et Philippe qui ont beaucoup œuvré pour la réalisation du document car c'est synthétique, avec les précautions d'usage qui sont répertoriées en dernière page, car il y a forcément des arrondis. Cela donne une bonne photo du budget.

**Monsieur le Président** indique que l'important est la cohérence du budget

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** rappelle que les chiffres du BP 2022, du réalisé 2022 et du BP 2023 doivent être pris en prenant en considération le changement de périmètre 2023 qui affecte le chapitre 14 et le chapitre 70, du fait que les ordures ménagères sont traitées dans un budget annexe.

[question de Monsieur Patrice DUMAS non audible]

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** indique que les dépenses imprévues ont permis l'équilibre du budget : il faut en profiter car cela ne va pas durer, car la communauté de communes passera l'an prochain an M57 et il n'y aura plus de dépenses imprévues. Elles ont été faites pour équilibrer le budget. Cela peut être considéré comme une sorte de réserve « au cas où », ou ne pas être utilisée pour maîtriser et maintenir une marche d'auto-financement.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** rappelle que les taux de réalisation en 2022 de l'ordre de 70 à 75%. Ce qui est important si on regarde le CA22, la communauté de communes est loin, même avec le BP2023, et tout en étant prudents, du réalisé.

**Madame Carole HAMON** demande ce qu'est le bâtiment associatif de Saint-Aubin pour 5 000€ ?

**Monsieur le Président** indique que cela se situe à la page 31 du budget.

**Monsieur Maxime KOHLER (DGS)** précise qu'il s'agit d'une prévision de travaux pour l'ancien bâtiment de la communauté de communes du Pays d'Aubigné où sont hébergés les associations.

**Monsieur le Président** précise que le bâtiment est devenu d'usage associatif principalement.

**Considérant** que désormais le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, en outre en préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel,

**Considérant** que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis puis présenté aux élus en séance communautaire du 14 février 2023 et que le DOB est intervenu en cette même séance du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 17 375 657,68 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre et par opérations en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 10 112 796,46 €.

---

**N° DEL\_2023\_080**

**Objet**

Energie-Climat

Budget annexe Filière bois - Budget Primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe « Ateliers-relais » :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16 175,14 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 9 775,14 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 16 175,14 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 21 280,14 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 21 280,14 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 10 000,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 16 175,14 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 21 280,14 €.

---

**N° DEL\_2023\_081**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe ZA Croix Couverte 2 - Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte 2"

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 29 351,24 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 28 701,24 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 29 351,24 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 337 862,64 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 337 862,64 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 337 862,64 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 29 351,24 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 337 862,64 €.

---

**N° DEL\_2023\_082**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe ZA Croix Couverte - Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix couverte".

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 652,47 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 8 652,47 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 10 652,47 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 117 274,91 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 115 274,91 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 117 274,91 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 10 652,47 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 117 274,91 €.

---

**N° DEL\_2023\_083**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Cap Malo 3 - Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Cap Malo 3" :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 46 944,95 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 46 944,95 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 46 944,95 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 19,36 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 19,36 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 19,36 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 46 944,95 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 19,36 €.

---

**N° DEL\_2023\_084**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Olivettes - Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Olivettes".

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 127 023,30 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 127 023,30 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 97 372,42 €

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 437 233,60 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 423 533,60 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 437 233,60 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de

fonctionnement en dépenses et en recettes est de 127 023,30 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 437 233,60 €.

---

**N° DEL\_2023\_085**

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Chatelier - Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Le Chatelier " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses  
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 204 555,69 €.

- Recettes  
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 204 555,69 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 9 218,69 €.

**Investissement :**

- Dépenses  
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 204 555,27 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 196 844,27 €.

- Recettes  
Les recettes d'investissement s'élèvent à 204 555,27 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 204 555,69 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 204 555,27 €.

---

**N° DEL\_2023\_086**

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Bourdonnais - Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Bourdonnais » " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses  
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 666 693,84 €.

- Recettes  
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 666 693,84 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 389 329,84 €.

**Investissement :**

- Dépenses  
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 845 443,29 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 595 215,29 €.

- Recettes  
Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 845 443,29 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOPTE** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 2 666 693,84€.

**ADOPTE** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 1 845 443,29 €.

---

**N° DEL\_2023\_087**

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Justice- Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Justice » " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses  
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 107 216,86 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève 932,86 €.

- Recettes  
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 107 216,86 €.

**Investissement :**

- Dépenses  
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 367 139,14 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 260 855,14 €.

- Recettes  
Les recettes d'investissement s'élèvent à 367 139,14 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOPTE** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 107 216,86 €.

**ADOPTE** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 367 139,14 €.

---

**N° DEL\_2023\_088**

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Troptière- Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Troptière » " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses  
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 553,39 €. L'excédent de fonctionnement report s'élève à 6 533,39 €.

- Recettes  
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 553,39 €.

**Investissement :**

- Dépenses  
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 23 299,16 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 23 299,16 €.

- Recettes  
Les recettes d'investissement s'élèvent à 23 299,16 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 6 533,39 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 23 299,16 €.

---

**N° DEL\_2023\_089**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA les Olivettes 2- Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA les Olivettes 2".

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 308 855,42 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 35 761,42 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 308 855,42 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 681 410,05€. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 388 607,05 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 681 410,05 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 308 855,42 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 681 410,05 €.

---

**N° DEL\_2023\_090**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe Cap Malo - Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Cap Malo " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 145 669,12 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 145 669,12 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 145 669,12 €

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 544 855,53 €. Le déficit reporté s'élève à 1 544 855,53 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 544 855,53 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 1 145 669,12 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 1 544 855,53 €.

---

**N° DEL\_2023\_091**

**Objet**

Finances

Budget annexe Ateliers relais - Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Ateliers-relais » :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 151 080,01 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 151 080,01 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 92 906,73€.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 437 936,97 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 437 936,97 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 382 794,96 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 151 080,01 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 437 936,97 €.

---

**N° DEL\_2023\_092**

**Objet**

Finances

Budget annexe Énergie - Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe « Énergies renouvelables » :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 37 066,39 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 37 066,39 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 17 766,39 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 42 870,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 42 870,00 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 9 258,24 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 37 066,39 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 42 870,00 €.

---

**N° DEL\_2023\_093**

**Objet**

Finances

Budget annexe Domaine de Boulet - Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Domaine de Boulet" :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 599 789,65 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 599 789,65 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 69 867,28 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 355 689,00 €..

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 355 689,00 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 15 631,60 €

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 599 789,65 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 355 689,00 €.

---

**N° DEL\_2023\_094**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe Chantier d'insertion- Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chantier d'insertion " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 317 384,81 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 18 265,24 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 317 384,81 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 50 280,64 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 50 280,64 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 20 595,43 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 287 192,40 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 24 185,21 €.

---

**N° DEL\_2023\_095**

---

**Objet**

Finances

Budget annexe SPANC- Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " SPANC " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 416 232,21 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 416 232,21 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 197 982,21 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 202 103,60 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 202 103,69 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 28 562,39 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 416 232,21 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 202 103,60 €.

---

**N° DEL\_2023\_096**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe Chemin Renault- Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chemin Renault » " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses  
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 280 128,28 €.

- Recettes  
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 280 128,28 €.. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 280 128,28 €.

**Investissement :**

- Dépenses  
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 280 128,28 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 270 820,55 €.

- Recettes  
Les recettes d'investissement s'élèvent à 280 128,28 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 280 128,28 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 280 128,28 €.

---

**N° DEL\_2023\_097**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Les Quatre Chemins - Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA les quatre Chemins".

**Fonctionnement :**

- Dépenses  
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 235 300,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève 9 468,67 €

- Recettes  
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 235 300,00 €.

**Investissement :**

- Dépenses  
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 225 826,05 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 168 315,17 €.

- Recettes  
Les recettes d'investissement s'élèvent à 225 826,05 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de

fonctionnement en dépenses et en recettes est de 235 300,00 €.

**ADOPTE** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 225 826,05 €,

**PRÉCISE** que ce budget va être clôturé en 2023.

---

**N° DEL\_2023\_098**

**Objet**

Finances

Budget annexe ZA La Hemetière 2 - Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA La Hemetière 2".

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 109 592,98 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 9 592,98 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 109 592,98 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 198 861,70 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 98 861,70 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 198 861,70 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOPTE** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 109 592,98 €.

**ADOPTE** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 198 861,70 €.

---

**N° DEL\_2023\_099**

**Objet**

Finances

Budget annexe ZA Ecoparc - Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Ecoparc".

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 72 526,28 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 72 526,28 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 6 538,28 €

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 666 890,20 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 538 665,20 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 666 890,20 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 72 526,28 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 666 890,20 €.

---

**N° DEL\_2023\_100**

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Le Stand - Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA le Stand" :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 67 854,98 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 67 854,98 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 17 154,98 €

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 244 155,03 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 193 455,03 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 244 155,03 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 67 854,98 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 244 155,03 €.

---

**N° DEL\_2023\_101**

**Objet** Finances  
Budget annexe Commerces- Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Commerces" :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 184 371,18 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 184 371,18 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 30 243,31 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 224 528,03 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 41 074,03€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 224 528,03 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 184 371,18 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 224 528,03 €.

---

**N° DEL\_2023\_112**

**Objet**

Finances

Budget annexe Ordures ménagères- Budget primitif 2023 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "Ordures Ménagères" :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 440 600 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 440 600 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Néant.

- Recettes

Néant

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

**Débat :**

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que, de mémoire, les 102 000€ correspondent à un reste de 2022 ?*

*Monsieur Philippe DESILLES (DGA) intervient et précise que les 102 000€ correspondent aux annulations de titre sur l'exercice antérieur.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 3 440 600 €.

**ADOpte** le budget primitif 2023 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 0 €.

**Objet** Technique  
Modification des statuts du SDE35 - Approbation

Le Syndicat d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) a notifié par courrier en date du 6 février, la délibération de modification de ses statuts, approuvée par le comité syndical du 7 décembre 2022. Elle porte sur la création d'un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique

Dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, le SDE 35 a souhaité accompagner les communes adhérentes par la création d'un service d'aide à la rénovation énergétique

Les missions :

- Audit énergétique des bâtiments (Prise en charge 50 % et plafond à 2500€)
- Schéma directeur immobilier (Prise en charge 50 % et plafond à 10000€)
- Mise en place de capteur communiquant de suivi du fonctionnement d'un bâtiment (Prise en charge 50 % et plafond à 5000€)
- AMO pour rénovation globale (Prise en charge 30 % et plafond à 9000€)

Dimensionnement et cofinancement de ce service :

- 60 diagnostics énergétiques par an
- 30 opérations de travaux
- 10 M€ d'investissement par an
- Une équipe de 7 ETP
- La recherche de financements auprès de l'Etat, Ademe, UE (Elena) et Banque des territoires

L'innovation de ce dispositif est la mutualisation bancaire du financement du reste à charge par prêt bancaire, l'intracring et le remboursement différé des annuités

Le courrier de notification et le projet de statuts modifié sont joints en annexe.

Il vous est proposé de valider la modification des statuts du SDE 35.

**Vu** le projet modifiant les statuts du SDE35,

**Vu** l'article L.2224-37 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **73. Indemnités perçues par les élus en 2022 – Point d'information**

Conformément à l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil communautaire est informé chaque année avant l'examen du budget de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élu-e-s (au titre des fonctions communautaires et au titre des fonctions en tant que représentant-e de la Communauté de Communes au sein d'établissements publics) :

NOM Prénom	Fonction CCVIA	Montant brut CCVIA 2022	Autre organisme	Montant brut autre organisme 2022
ALMERAS Loïc	Conseiller Communautaire	622,08 €		
BERNABE Valérie	Conseillère Communautaire	622,08 €		

BOUGEOT Frédéric	Vice-Président	7 454,52 €		
BOURNONVILLE Noël	Vice-Président	7 454,52 €		
CLOCHE Véronique	Conseillère Communautaire	676,43 €		
DESMIDT Yves	Conseiller Délégué	2 849,34 €		
DEWASMES Pascal	Vice-Président	7 454,52 €		
DUBOIS Jean-Luc	Vice-Président	7 779,32 €		
DUMAS Patrice	Conseiller Communautaire	622,08 €	SMICTOM Valcobriezh	5 608,50 €
DUMILIEU Christian	Conseiller Communautaire	622,08 €		
EON-MARCHIX Ginette	Vice-Présidente	7 454,52 €	SMICTOM Valcobriezh	5 608,50 €
FOUGLE Alain	Vice-Président	7 454,52 €		
GELY-PERNOT Aurore	Conseillère Communautaire	662,84 €		
GORIAUX Pascal	Vice-Président	7 454,52 €		
GUERIN Patrice	Conseiller Communautaire	622,08 €		
HAMON Carole	Conseillère Communautaire	622,08 €		
HENRY Lionel	Vice-Président	7 454,52 €		
HOUITTE Daniel	Conseiller Délégué	2 849,34 €		
JAOUEN Claude	Président	16 929,83 €		
JOUCAN Isabelle	Vice-Présidente	7 454,52 €		
KECHID Marine	Conseillère Communautaire	622,08 €		
BLAISE Laurence	Conseillère Communautaire	622,08 €		
LARIVIERE GILLET Yannick	Conseiller Délégué	2484,52 €		
LAVASTRE Isabelle	Vice-Présidente	7 454,52 €		
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie	Conseillère Communautaire	622,08 €		
LECONTE Yannick	Conseiller Communautaire	622,08 €		
LEGENDRE Bertrand	Conseiller Communautaire	622,08 €		
LESAGE Jean-Baptiste	Conseiller Communautaire	569,35 €		
LOREE Michel	Conseiller Communautaire	705,30 €		
MACE Marie-Edith	Conseillère Communautaire	622,08 €	Collectivité Eau du Bassin Rennais	6 534,12 €
MARVAUD Jean-Baptiste	Conseiller Communautaire	622,08 €		
MASSON Josette	Conseillère Communautaire	622,08 €		
MESTRIES Gaëlle	Conseillère	622,08 €		

	Communautaire			
MOREL Gérard	Conseiller Délégué	2975,35 €		
OBLIN Anita	Conseillère Communautaire	622,08 €		
RICHARD Jacques	Vice-Président	7 454,52 €		
TAILLARD Yvon	Conseiller Délégué	2 849,34 €		
VASNIER Pascal	Conseiller Communautaire	622,08 €		

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ces informations.

**Vu** l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**PREND ACTE** de la présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités versées aux élu-e-s pour l'année 2022.

### N° DEL\_2023\_109

**Objet** Finances  
Enveloppe et répartition de la Dotation de solidarité communautaire 2023

Rappel du scénario retenu sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans le cadre du pacte fiscal et financier :

- Retour au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de droit commun
- Calcul d'une nouvelle DSC conforme à la loi, en répartissant au moins 35% de l'enveloppe en fonction du potentiel financier/fiscal par habitant et du revenu par habitant.
- Maintien de l'enveloppe mise en répartition au titre de la DSC (1 251 K€), y compris le mécanisme de garantie / écrêtement
- Prise en compte de 4 critères de répartition (pour le calcul de la DSC dite « spontanée », c'est-à-dire hors dispositif de garantie / écrêtement) :
  - Les 2 critères obligatoires : « écart au potentiel financier moyen /hbt de l'EPCI » et « écart au revenu moyen /hbt de l'EPCI »,
  - Le critère « même montant par habitant », ou critère « population » (critère neutre),
  - Le critère « même montant par commune » (critère favorable aux petites communes).

La Communauté de Communes doit fixer chaque année le montant de l'enveloppe et les critères de répartition de la DSC, à la majorité des 2 tiers du Conseil Communautaire.

Afin d'assurer une transition soutenable et équitable pour les communes, le calcul de la DSC est complété par la mise en œuvre d'un dispositif de garantie / écrêtement permettant l'évolution progressive entre les montants actuels de DSC et de FPIC et les montants découlant des nouveaux critères.

Les variations, à la hausse comme à la baisse, sont encadrées en se basant sur les références suivantes : en 2022, la référence utilisée pour appliquer le dispositif de garantie / écrêtement a été le montant cumulé de DSC et de FPIC perçu en 2021. En revanche, à partir de 2023, la référence utilisée pour appliquer ce dispositif n'est plus que le montant de la DSC de l'année précédente, le FPIC évoluant à partir de 2023 en fonction des critères intervenant dans le calcul du FPIC de droit commun.

En synthèse :

	% de la DSC spontanée répartie en fonction du critère ...				Dispositif de garantie / écrêtement*	
	...écart au potentiel financier moyen /hbt de l'EPCI	...écart au revenu moyen /hbt de l'EPCI	...montant forfaitaire par commune	...montant forfaitaire par habitant	Taux d'évolution maximum à la baisse	Taux d'évolution maximum à la hausse

<b>Scénario 2.1</b>	25%	25%	35%	15%	-5%	+10%
---------------------	-----	-----	-----	-----	-----	------

Les calculs de répartition de l'enveloppe de DSC 2023 sont les suivants :

Baisse maximale du montant [DSC + FPIC] entre 2021 et 2022	-5,0%			
Hausse maximale du montant [DSC + FPIC] entre 2021 et 2022	10,0%			
			DSC cible	1 250 851 €
		1 201 167	ctrl	0
	35,00%	420 409		
	15,00%	180 175		
	25,00%	300 292		
	25,00%	300 292		
		1 250 851	1 201 167	49 684
				1 250 851

Code INSEE	Commune	Rappel DSC 2022	DSC spontanée	Garantie / Ecrêtement	DSC 2023	Evolution DSC
35003	ANDOUILLE-NEUVILLE	44 306,31 €	45 051	0	45 050,79 €	1,7%
35007	AUBIGNE	35 900,59 €	34 190	0	34 190,43 €	-4,8%
35110	FEINS	40 904,46 €	45 266	-271	44 994,91 €	10,0%
35118	GAHARD	57 427,78 €	58 218	0	58 218,31 €	1,4%
35128	GUIPEL	89 259,59 €	61 024	23 772	84 796,61 €	-5,0%
35146	LANGOUET	35 212,28 €	35 401	0	35 400,68 €	0,5%
35173	MELESSE	146 006,62 €	146 984	0	146 984,40 €	0,7%
35177	MEZIERE	126 657,65 €	112 343	7 982	120 324,77 €	-5,0%
35193	MONTREUIL-LE-GAST	127 526,91 €	62 855	58 296	121 150,56 €	-5,0%
35195	MONTREUIL-SUR-ILLE	44 448,26 €	75 278	-26 385	48 893,09 €	10,0%
35197	MOUAZE	38 222,14 €	59 602	-17 558	42 044,35 €	10,0%
35251	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	67 600,44 €	104 464	-30 104	74 360,48 €	10,0%
35274	SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	57 883,35 €	41 696	13 293	54 989,18 €	-5,0%
35276	SAINT-GONDRAN	33 745,44 €	33 749	0	33 749,10 €	0,0%
35296	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	68 262,24 €	50 424	14 425	64 849,13 €	-5,0%
35317	SAINT-SYMPHORIEN	36 640,59 €	36 313	0	36 312,97 €	-0,9%
35326	SENS-DE-BRETAGNE	73 163,94 €	82 146	-1 666	80 480,33 €	10,0%
35355	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	52 142,75 €	52 298	0	52 298,23 €	0,3%
35356	VIGNOC	75 539,85 €	63 864	7 899	71 762,86 €	-5,0%

Monsieur le Président propose de valider l'enveloppe 2023 de la dotation de solidarité communautaire à 1 250 851€ et de valider sa répartition sur la base des 4 critères de répartition détaillés ci-dessus, de leur pondération et du mécanisme transitoire de garantie/écrêtement.

**Vu** l'article l'article L 5211-28-4. du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'enveloppe 2023 de la dotation de solidarité communautaire à 1 250 851 €.

**VALIDE** les 4 critères de répartition entre les communes ci dessous, leur pondération et :

- 2 critères obligatoires : « écart au potentiel financier moyen /habitant de l'EPCI »(25%) et « écart au revenu moyen /habitant de l'EPCI » (25%),
- Le critère « même montant par habitant », ou critère « population » (critère neutre) (15%),
- Le critère « même montant par commune » (critère favorable aux petites communes) (35%).

**VALIDE** le mécanisme transitoire de garantie individuelle à la baisse de 5 % (plancher) et d'écèlement à la hausse de 10% (plafond) par rapport aux montants par commune de l'année 2022.

**VALIDE** pour l'année 2023 la répartition par commune comme suit :

Commune	DSC 2023
ANDOUILLE-NEUVILLE	45 050,79 €
AUBIGNE	34 190,43 €
FEINS	44 994,91 €
GAHARD	58 218,31 €
GUIPEL	84 796,61 €
LANGOUET	35 400,68 €
MELESSE	146 984,40 €
MEZIERE	120 324,77 €
MONTREUIL-LE-GAST	121 150,56 €
MONTREUIL-SUR-ILLE	48 893,09 €
MOUAZE	42 044,35 €
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	74 360,48 €
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	54 989,18 €
SAINT-GONDRAN	33 749,10 €
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	64 849,13 €
SAINT-SYMPHORIEN	36 312,97 €
SENS-DE-BRETAGNE	80 480,33 €
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	52 298,23 €
VIGNOC	71 762,86 €

## N° DEL\_2023\_110

**Objet** Personnel  
Recrutement contractuel - Administrateur systèmes et réseaux

Par délibération n°DEL\_2022\_125 du 29 mars 2022, il a été décidé de recruter un agent contractuel sur le poste d'Administrateur réseau-système pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Ce contrat allant arriver à échéance prochainement, la vacance de l'emploi a été déclarée et une annonce a été publiée. Aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions d'Administrateur réseaux et systèmes. L'agent contractuel actuellement en poste se porte de nouveau candidat et possède les qualités requises.

Au vue de ses qualifications et de son expérience, il est proposé d'établir un nouveau contrat avec ce même agent pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. L'article L332-8 du Code général de la fonction publique prévoit en effet une durée maximal de 3 ans renouvelable pour le recrutement d'un agent contractuel sur poste permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie.

La rémunération de l'agent restera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien principal de 2ème classe (Catégorie B), en référence au 3ème échelon, indice brut 429, indice majoré 379.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

**Vu** le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste d' Administrateur réseau - systèmes dans le cadre de l'article 332-8-2° du Code général de la fonction publique,

**AUTORISE** la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi administrateur des systèmes et réseaux, d'une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

**VALIDE** la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien principal de 2ème classe (catégorie B) et calculée par référence au 3ème échelon, indice brut 429, indice majoré 379, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce poste.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2023\_111**

**Objet** Eau-Assainissement  
Taxe GEMAPI - Fixation du produit 2023

**Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

Par délibération n°2002-230 en date du 13 septembre 2022, le conseil communautaire du Val d'Ille – Aubigné a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI, sur le territoire de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2023.

Les communes ou les EPCI déterminent et votent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables.

Le produit de la taxe :

- est voté chaque année avant le 15 avril ;
- est fixé à 40 € par habitant au maximum ;
- est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;
- est reparti entre les assujettis aux quatre taxes TH, la TFPB, la TFPNB et CFE proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.

Le vote du produit attendu pour 2023, doit quant à lui être voté avant le 15/04/2023 conjointement à l'approbation du budget de la collectivité.

L'administration fiscale détermine ensuite les taux additionnels de GEMAPI. Une fois que le produit réclamé a été ventilé entre les 4 taxes, les bases prises en compte pour le calcul du taux additionnel sont les bases communales de la taxe concernée, que la taxe ait été instituée par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Pour rappel : La collectivité exerce - en propre et par transfert de compétence auprès de plusieurs syndicats de bassin versants – les 4 items réglementaires de la GEMAPI tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement et exerce par ailleurs des compétences associées mais ne relevant pas strictement de cette compétence GEMAPI.

Afin de déterminer le produit de la taxe attendu pour l'exercice 2023 un détail des montants à dépenser éligibles est présenté ci-après :

Structure financée	Cout global	Montant éligible taxe	Non Eligible taxe	Part cotis. éligible à la taxe
Syndicat de bassin versant du Linon	8 612,73 €	7 120,68 €	1 492,05 €	83%
Syndicat de bassin versant du Couesnon Aval	13 691,00 €	12 232,00 €	1 459,00 €	89%
Eaux et Vilaine - Adhésion SOCLE	19 067,76 €	- €	19 067,76 €	0%
Eaux et Vilaine - Adhésion GEMA	138 914,00 €	117 480,22 €	21 433,79 €	85%
<b>TOTAL GEMA hors bocage</b>	<b>180 285,49 €</b>	<b>136 832,90 €</b>	<b>43 452,60 €</b>	76%

A noter :

- Sur le BV Linon, une révision statutaire est en cours ainsi qu'une augmentation du niveau d'ambition en lien avec le renouvellement du contrat unique sur le secteur Rance Frémur. Le niveau de contribution retenu ci-avant est de 8.37€/habitant tel que communiqué par les services du syndicat en novembre 2022,
  - Les dépenses éligibles de milieux aquatiques représentent un coût de 5.03€/habitant + 1.89 €/hab de frais de structure et fonctions support,
  - Les dépenses non éligibles à la taxe sont les actions agricoles et la gouvernance de l'eau soit un coût 1.44€/hab.
- Sur le BV Couesnon Aval, une révision statutaire est en cours ainsi qu'une augmentation du niveau d'ambition en lien avec le nouveau contrat unique sur le secteur Couesnon. Le niveau de contribution retenu ci-avant est de 4.66€/habitant tel que communiqué par les services du syndicat en décembre 2022,
  - Les dépenses éligibles à la taxe sont les actions de gestion des milieux aquatique et de prévention des inondations : 4.16€/hab
  - Les dépenses non éligibles à la taxe sont les indemnités de élus 0.50€/habitant.
- Sur le secteur Vilaine, seule la cotisation au titre de la GEMA est éligible en partie à la levée de la taxe. La cotisation « socle » est rappelée pour mémoire.
  - Les dépenses éligibles à la taxe sont les actions de gestion des milieux aquatiques, actions transversales et fonction support, fonctionnement et études (tels que définis en page 35 du protocole de transfert) : 120k€ au titre de l'année 2023
  - Les dépenses non éligibles à la taxe sont la cotisation SOCLE : 19 k€ en 2022 (items 10,11 et 12) et les actions agricoles (cf protocole de transfert) : 22k€.

A ce jour aucun appel à cotisation ou courrier officiel n'a été reçu pour confirmer ces montants.

Il vous est proposé de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2023 à 140 000€.

**Vu** les lois NOTRe, MAPTAM et GEMAPI,

**Vu** l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2002-230 en date du 13 septembre 2022,

**Débat :**

**Madame Isabelle LAVASTRE** intervient et dit que pour 140 000€, le produit de la taxe est fixée à 40€/habitant ?

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** intervient pour dire que cela sera beaucoup moins.

**Madame Isabelle LAVASTRE** dit que cela va faire moins pour 140 000€.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** rappelle que cela avait été évoqué en septembre pour à peu près 200 000€, le montant était d'un peu moins de 10€. Logiquement, cela sera moins car le montant est à 140 000€. Les chiffres étaient plus proches de 7€-8€ quand la discussion avait eu lieu en septembre, pour une base de 200 000€.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres demandes de précisions ?

**Monsieur Gérard MOREL** précise que pour le Couesnon Aval, le montant par habitant est de 4.56€/habitant, éligible à

4.16€ et non éligible pour 0.50€ :  $4.16€ + 0.50€ = 4.66€$ ...

**Monsieur le Président** demande si cela est aussi simple que cela ? Il y a donc un des chiffres sur les trois qui n'est pas correct... cela ne change pas beaucoup les choses, où que se trouve l'erreur. Il remercie cependant **Monsieur Gérard MOREL** de l'avoir relevée. Cela ne change pas le montant global à appeler et que Monsieur le Président va soumettre au vote pour 140 000€. La remarque sera remontée au bassin versant du Couesnon Aval pour que les corrections soient apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**FIXE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2023 à 140 000€.

**AUTORISE** le Président à notifier cette décision à l'administration fiscale.

---

#### **N° DEL\_2023\_103**

---

**Objet** Développement économique  
DIA ZC 99/100/101/ 102 - ZA de la Biardel - La Mézière

DIA envoyée par Maître Emmanuelle Crossoir du cabinet Cap Notaires à Saint-Germain sur Ille (35 250) et reçue à la mairie de La Mézière le 1<sup>er</sup> mars 2023. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 3 mars 2023.

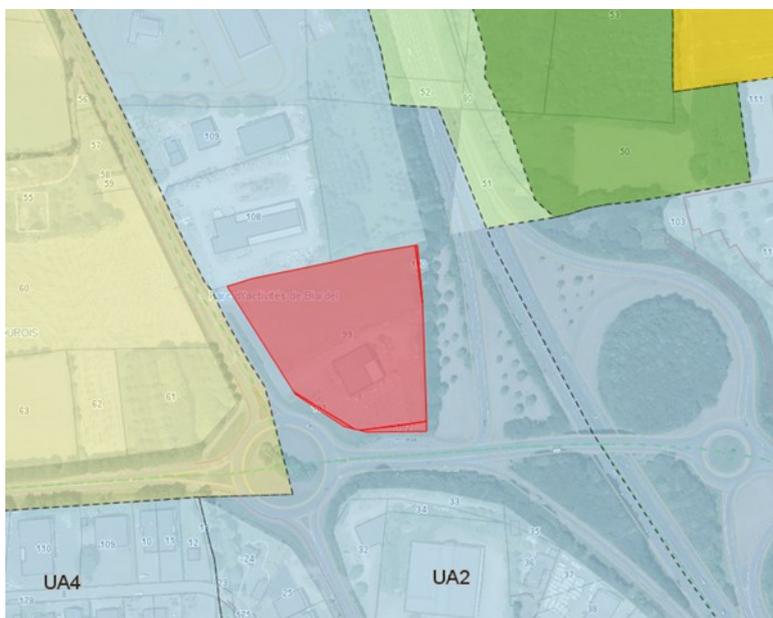
Parcelles : ZC 99, ZC 100, ZC 101 et ZC 102 pour une superficie totale de 13 364 m<sup>2</sup>.

Vendeur : SCI BELMON domiciliée 9 allée des Cossons à La Mézière (35 520), représentée par Maître Emmanuelle Crossoir.

Acquéreur : YL Automobiles domiciliée 6 rue de la Chanterie à Saint-Bartheley-d'Anjou (49 124).

Prix de vente : 1 200 000 € + frais d'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

Informations complémentaires :



Emprise foncière concernée

Ce foncier a été exploité par la société Cap Remorque, commercialisation de remorques dans le cadre d'un bail commercial, commencé le 6 octobre 2014 se terminant le 5 octobre 2023.

Cette même société a été radiée du registre du commerce et des sociétés, le 3/02/2021. Elle a été cédée à la SARL KAP REMORK avec cession des droits corporels et incorporels dans le cadre d'une procédure collective. La SARL KAP REMORK a été transmise avec les mêmes droits à YL Automobiles.

YL Automobiles a fait part de son souhait de se porter acquéreur en exerçant le pacte de préférence à sa prise de connaissance de l'aliénation du bien à titre onéreux.

A noter que l'entreprise YL Automobiles est enregistrée avec le code APE suivant : 7711 A - location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers. La nature de l'activité, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme ultérieure, pourrait mettre en exergue une incompatibilité au PLUi.



Emplacement

réserve LMZ 5 : aire de covoiturage.

Le foncier est associé à une prescription relevant d'un emplacement réservé aux installations d'intérêt général (création d'une aire de covoiturage LMZ-5).

Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

### Débat :

**Monsieur Pascal GORIAUX** indique que le terrain est à vendre par La SCI BELMON qui souhaite s'en débarrasser. Il y avait une clause de préférence dans le bail qui avait été fait à l'époque à Cap Remorque. L'entreprise a été dissoute et rachetée en suite par Kap Remork, entreprise qui a elle-même été dissoute et qui a été reprise par la société YL Automobiles qui est domiciliée à Saint-Barthelemy-d'Anjou.

Le prix de vente est de 1 200 000€ + les frais d'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

Ce qui peut poser problème à la Communauté de communes concerne le code APE de cette entreprise qui achète le terrain puisque s'il doit y avoir une demande d'autorisation d'urbanisme, et il y en aura vu la surface du terrain, elle pourrait être incompatible avec l'activité de l'entreprise. Ce qui ne permet pas à la communauté de communes de préempter : normalement, dans l'acte de vente, le notaire doit préciser que ce terrain est en zone UA2 et que cette zone ne permet pas la vente de véhicules automobiles ou de la location de véhicules automobiles, puisqu'il y a de l'accueil de public.

**Monsieur Pascal GORIAUX** modère en disant qu'il y a à côté un bâtiment qui bénéficie de cette destination : il s'agit du bâtiment Kap Remork. Ils peuvent décider que sur l'intégralité de la surface, il s'agira de stockage de véhicules : tant qu'ils n'augmentent pas la surface du bâtiment de Kap Remork au-delà de 30%, c'est possible ; ensuite, cela ne l'est plus. La communauté de communes doit donc être vigilante.

**Monsieur le Président** ne sait trop comment poursuivre : la communauté de communes ne peut pas préempter.

**Monsieur Pascal GORIAUX** dit que la communauté de communes pourrait préempter, mais quel est l'intérêt pour la communauté de communes de préempter sur ce type de terrain ?

Monsieur le Président propose de voter que la communauté de communes ne préempte pas.

**Monsieur Pascal GORIAUX** accorde en insistant sur le fait qu'il faille par la suite être vigilant au niveau de l'urbanisme : il ne faudra pas accepter un permis ... Peut-être avec réserve si cela est possible : soit il y a préemption, soit il n'y en a pas.

**Monsieur Maxime KOHLER** intervient pour préciser qu'il s'agit de deux choses différentes entre le droit de préemption où on se porte acquéreur, et le droit du sol qui s'appliquera de manière indépendante.

**Monsieur le Président** propose au conseil communautaire de valider, compte tenu du montant, cela est soumis à la délibération du conseil communautaire, de ne pas préempter.

**Monsieur Pascal GORIAUX** précise qu'il y a un emplacement réservé à l'arrière, et qui ne concerne pas la parcelle, sauf un tout petit angle.

**Monsieur Lionel HENRY** prend la parole : pour lui il y a une information à donner. Il y avait effectivement un emplacement réservé qui était prévu pour une aire de covoiturage : la fameuse aire de covoiturage de Montgerval. Cette aire ne peut plus être imaginée à cet endroit parce que le département avait mis plus qu'un bémol sur la partie qui lui appartient le long de la RD137 et sur l'espèce de retour vers le giratoire, si la communauté de communes voulait faire quelque chose, elle viendrait détruire l'aménagement qu'ils ont eux-mêmes réalisés en liaison cyclable. Cet emplacement réservé n'a plus de raison d'être : cette discussion a déjà eu lieu avec **Monsieur Pascal GORIAUX**. S'il devait y avoir quelque chose dans ce secteur, ce serait aujourd'hui plus de l'autre côté du giratoire.

L'emplacement réservé n'a plus de raison d'être. Il n'y a pas de raison, sur ce point-là, de préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de ne pas préempter les biens cadastrés ZC 99, ZC 100, ZC 101 et ZC 102 pour une superficie totale de 13 364 m<sup>2</sup>, sis ZA Biardel à La Mézière, objet d'une vente à YL Automobiles domiciliée 6 rue de la Chanterie à Saint-Bartheley-d'Anjou (49 124) "

---

#### N° DEL\_2023\_104

#### Objet

Intercommunalité

Séances du conseil communautaire 2023 - Modification du Planning

Les instances de décision de la Communauté de Communes se tiennent au siège de la Communauté de Communes. Elles peuvent se tenir en tout lieu du territoire, adapté aux exigences d'accueil des élus et du public, sur décision du conseil communautaire.

Une proposition de modification du planning des conseils communautaire est la suivante :

Initialement :

Conseil communautaire du mardi 9 mai 2023

SAINT-SYMPHORIEN (Salle communale – derrière la Mairie)

Conseil communautaire du mardi 13 juin 2023

GUIPEL (salle des loisirs – rue du Stade)

Conseil communautaire du mardi 11 juillet 2023

ANDOUILLE-NEUVILLE (salle communale – 1, place des Croisettes)

Modification :

Conseil communautaire du mardi 9 mai 2023

VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salles des loisirs – rue Yvonnick Laurent)

Conseil communautaire du mardi 13 juin 2023

ANDOUILLE-NEUVILLE (salle communale – 1, place des Croisettes)

Conseil communautaire du mardi 11 juillet 2023

GUIPEL (salle des loisirs – rue du Stade)

Monsieur le Président propose de valider ces modifications.

---

**Vu** l'article L. 5211-11 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la modification des lieux pour les réunions du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sus-mentionnés, pour l'année 2023.

**Objet** Energie-Climat

Convention avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes 2023 - 2026

**Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) sensibilise et accompagne les acteurs du territoire du Pays de Rennes afin de les aider à intégrer les enjeux énergétiques et climatiques pour mieux vivre aujourd'hui et demain.

La convention cadre de partenariat précédente entre l'ALEC et la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné ayant pris fin au 31 décembre 2022, une nouvelle convention de partenariat a été discutée entre les parties.

La convention - objet de la présente délibération - a pour objet de préciser pour la période 2023 – 2026 (4 années), les conditions du partenariat engagé entre la Communauté de communes et l'ALEC, permettant d'accompagner les actions de cette dernière, en les coordonnant avec les compétences et les domaines d'intervention de la Communauté de communes.

Missions générales exercées par l'ALEC :

- Promotion de la rénovation énergétique, de la performance des constructions et équipements des bâtiments publics et privés ainsi que des lieux d'habitation (dont le Conseil en Énergie Partagé – CEP – à l'attention des communes),
- Développement des pratiques de mobilité durable,
- Promotion des pratiques de sobriété et d'adaptation au changement climatique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Accompagnement d'approches transversales.

Modalités financières :

- cofinancement à 50% du CEP pour les communes du territoire (coût annuel entre 25k€ à 33k€/an selon nombre de communes impliquées),
- soutien par subventionnement des actions portées par l'ALEC (hors CEP) pour un budget compris entre 25 000 et 50 000 €/an encadré par une annexe technique et financière. Cette annexe annuelle sera validée par délibération de la Communauté de communes, après élaboration conjointe entre la Communauté de communes et l'Alec.  
*Le projet d'annexe technique et financière 2023 est joint pour information en annexe.*
- Versement d'un acompte de 70 % après le vote du budget, solde à la réception du bilan de l'année.

Le Président propose de valider la convention cadre de partenariat 2023-2026 avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes et d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les documents associés

---

**Vu** les statuts de l'ALEC,

**Vu** les statuts de la CCVIA,

**Considérant** les éléments ci-avant exposé, le PCAET et le Projet de Territoire de la CCVIA,

**Débat :**

**Monsieur Loïc ALMERAS** intervient pour formuler un vœu : le PCAET est ambitieux, notamment avec à l'horizon de 2030, de voir émerger plusieurs réseaux de chaleur sur le territoire. **Monsieur Loïc ALMERAS** émet le vœu que le renouvellement de cette convention permette d'avancer. Il pense en particulier au travail de Frédéric sur la filière bois.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres remarques ou demandes de précisions ?  
*En l'absence, il soumet au vote du conseil communautaire.*

**Monsieur le Président** reprend le vœu exprimé par **Monsieur Loïc ALMERAS**

*Par la présentation de bilans annuels, la communauté de communes permettra de mesurer années par années la progression sur les différents chapitres de la convention cadre et de l'annexe technique en particulier qui est la feuille de route annuelle mise en œuvre.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention de partenariat 2023-2026 avec l'ALEC du Pays de Rennes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

**Monsieur le Président** remercie les conseillers communautaires de leur participation et de la validation à l'unanimité des budgets 2023.

Le secrétaire de séance  
Madame OBLIN Anita

Le Président  
Monsieur Claude JAOUEN, Président